

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 04 juin 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Thomas SPIEGELBERGER, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Nathalie HAILLEZ pouvoir à Sarah WARCHOL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Christelle MEGRET, Salvador VALERO pouvoir à Françoise TRABUT

Absents : Valentin MAZET-ROUX, Béatrice BON

Quatre sièges demeurent vacants

**Délibération n° 37/2025 – Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B - Animateur**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de Responsable adjoint du Pôle Enfance Jeunesse, en étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer le fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer un emploi permanent au grade d'animateur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer le fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

**EN CAS** de recrutement d'un agent contractuel :

- **PRECISE** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir les missions de Responsable adjoint du Pôle Enfance Jeunesse,
- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles afférentes aux missions, de son niveau d'expertise,
- **DIT** que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Françoise TRABUT

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Christelle MEGRET

